

CR



PREMIER MINISTRE

Paris, le 23 mars 2016

**Direction générale de la mondialisation,
de la culture, de l'enseignement
et du développement international**
*Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales*

Le Délégué
*Secrétaire générale de la Commission nationale
de la coopération décentralisée*

N° /DGM/DAECT/BF

SS



Le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international
à
**Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département
(Métropole et DOM)**

OBJET : Circulaire : campagne 2016 de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

RÉSUMÉ : La mise à jour régulière de l'Atlas français de la coopération décentralisée par les collectivités territoriales elles-mêmes est obligatoire pour pouvoir obtenir un cofinancement du MAEDI (DGM/DAECT) à travers ses appels à projets.

Dans le cadre de la poursuite de la campagne annuelle de mise à jour de cet Atlas lancée par la DGM/DAECT, les collectivités territoriales françaises à ce jour recensées dans l'Atlas (conseils régionaux, conseils départementaux, communautés urbaines, structures intercommunales, métropoles, communes, EPCI), ainsi que les nouvelles collectivités qui auraient, entre temps, engagé des coopérations décentralisées, doivent impérativement mettre à jour leurs données sur le site www.cncd.fr.

I. L'Atlas français de la coopération décentralisée : vitrine pour les collectivités territoriales et outil au service de la mutualisation

Depuis 2009, la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) met à la disposition de tous, en libre accès, un Atlas qui recense les actions extérieures menées par les collectivités territoriales françaises à l'aide de fiches-projets.

A ce jour, on dénombre :

- 4803 collectivités territoriales françaises engagées à l'international,
- 8715 collectivités locales partenaires dans 146 pays,
- 12708 projets de coopération décentralisée.

Sur le site de l'Atlas, les collectivités territoriales disposent de plusieurs pages permettant de présenter :

- Les noms des élus et cadres territoriaux en charge des relations internationales,
- la liste des associations et réseaux internationaux auxquels elles adhèrent et/ou qu'elles utilisent pour leurs actions extérieures,
- leur aide publique au développement (montants par année) à condition que celle-ci ait été déclarée dans le cadre de la télédéclaration APD lancée chaque année entre avril et juin par la DGM/DAECT,
- leurs projets de coopération décentralisée.

Le site de l'Atlas intégrera en 2016 les changements introduits par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Les informations sur l'action extérieure des conseils régionaux qui fusionnent seront réunies et les nouveaux conseils régionaux auront accès à l'ensemble des données renseignées par ses anciennes régions constitutives à compter du 30 mai 2016.

La mise à jour régulière de l'Atlas français de la coopération décentralisée est obligatoire pour pouvoir prétendre aux cofinancements attribués par le MAEDI (DAECT) dans le cadre de ses appels à projets.

II. Campagne de mise à jour

1. Où les collectivités peuvent-elles consulter les pages les concernant dans l'Atlas français de la coopération décentralisée ?

La page concernant chaque collectivité territoriale dans l'Atlas français est consultable à partir de la page d'accueil du site de la CNCD www.cncd.fr, menu « Atlas et bourse partenariats ».

Les collectivités y trouveront notamment une cartographie de leurs coopérations ainsi que le détail des projets qu'elles mènent (fiches-projets).

2. Comment mettre à jour ses données ?

Après identification, les collectivités accéderont à leur espace réservé, et pourront mettre à jour l'ensemble des données qui les concernent et qui apparaissent dans l'Atlas. Une téléprocédure de mise à jour est disponible via l'onglet « Mes projets ».

Afin de pouvoir mettre à jour ces données, les agents des collectivités doivent disposer de codes d'accès (identifiant et mot de passe). Si ce n'est pas le cas, ils doivent créer un compte à partir de la page d'accueil (www.cncd.fr). En cas d'oubli des identifiants, une procédure est accessible à partir de cette page d'accueil et ils seront adressés automatiquement par courriel.

Un guide pratique relatif à la mise à jour de l'Atlas est disponible à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/cncd, rubrique « Ressources et bibliothèque de l'AECT ». « Outils et méthodes pour la coopération décentralisée », et enfin « Cofinancements : outils et guides pratiques ».

Cinq parties doivent être vérifiées et éventuellement mises à jour :

a. Elus et cadres territoriaux

Les collectivités vérifieront les prénoms, noms, titres et courriels des élus et cadres territoriaux en charge des relations internationales recensés. Elles peuvent les modifier, les supprimer et ajouter de nouveaux contacts. Il est impératif de bien vérifier l'adresse courriel saisie.

A la suite des élections locales, les collectivités territoriales porteront une attention particulière à la mise à jour des données notamment dans le cas de renouvellement des équipes.

b. Associations et réseaux internationaux

Les collectivités vérifieront que les associations et les réseaux internationaux auxquels elles adhèrent et/ou qu'elles utilisent pour leurs actions extérieures sont bien intégrés. Elles pourront les supprimer ou ajouter de nouvelles associations ou réseaux.

c. Coopérations décentralisées

Les collectivités trouveront dans cette partie un bilan des coopérations décentralisées qu'elles mènent, classées par pays.

- Pour chaque pays, elles vérifieront que le **nom de leurs partenaires** est correctement orthographié (pas intégralement en majuscules). Si cette coopération est un **jumelage**, elles vérifieront que la case correspondante est bien cochée. Si le projet est mutualisé, elles veilleront à l'indiquer et à inscrire l'ensemble de leurs partenaires.
- Pour chaque pays, elles vérifieront que les **fiches-projets** sont complètes et détaillées. Les collectivités compléteront le plus de champs possibles. Pour modifier une fiche, il suffit de cliquer sur le bouton « éditer » (symbolisé par une icône en forme de crayon) sur la ligne correspondant au projet. Si un projet entier a été rentré par erreur, un bouton « archiver » (représenté par une icône en forme de dossier) est disponible. L'archivage d'un projet permet de ne plus l'afficher sur l'Atlas mais ne le supprime pas.
- Pour les projets cofinancés par le MAEDI, elles devront veiller à faire apparaître le montant exact du cofinancement versé.

3. Comment valider une modification ?

Une fois la mise à jour faite, il est impératif de passer en revue toutes les étapes de la téléprocédure pour arriver à la dernière étape « Validation » qui permet de valider définitivement la modification.

III. Contacts

Les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) des préfectures de région interviennent directement dans l'instruction et le suivi des projets en donnant leur avis, et assurent un rôle de contrôle de légalité de l'ensemble du processus (aide à la décision, délégation de crédits, contribution à la communication de l'Etat en région).

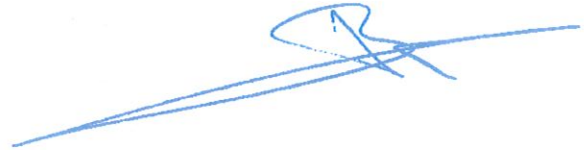
Pour toute demande d'information, les collectivités territoriales peuvent prendre l'attache de leur correspondant au sein des SGAR de leur préfecture de région ou à la DAECT auprès de :

Pierre ROY-LAMOUREUX

Secrétaire financier auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

pierre.roy-lamoureux@diplomatie.gouv.fr

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI, de votre ressort territorial, menant des projets de coopérations décentralisées y compris tous les jumelages, même européens, et les coopérations menées dans le cadre de la loi Oudin-Santini ou de la loi de solidarité et de développement internationale du 7 juillet 2014.



Bertrand FORT

Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales
Le Secrétaire général de la Commission nationale de la
coopération décentralisée